

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 novembre 2010 à 14h30

L'an deux mille dix et le treize novembre à 14h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents : MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – Jean-Louis BAUZIN.

Absents : Annie MEREUX (pouvoir à Franck GUIGO), Claude GIORCELLI

Secrétaire de séance : Simone MASSONI.

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Madame Simone MASSONI est nommée à l'unanimité secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 02.10.2010 : après lecture par Marc LAPORTE, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MADAME SABINE CIASCHI

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande émanant de Madame Sabine CIASCHI, qui serait désireuse d'acquérir une parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au n° D 558, d'une superficie de 526 m².

Le Conseil Municipal accepte de vendre à Madame Sabine CIASCHI une parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au numéro D 558 d'une superficie de 526 m² au prix de 3 € le m², ce qui représente la somme de **mille cinq cent soixante dix huit euro** (1578,00 €).

Monsieur MILONI Gérard, 1er Adjoint, est nommé pour signer l'acte administratif devant intervenir.

CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DU SEGUI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabiliter la maison du Ségui, afin d'en faire des appartements et une salle de bibliothèque / médiathèque. Il propose au Conseil municipal de faire appel à un maître d'œuvre chargé de programmer et d'orchestrer les travaux.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 10 000 € La procédure pour choisir le maître d'œuvre sera celle du marché en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, à recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison du Ségui,
M. le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA GRANGE DU LAVOIR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabiliter la grange du Lavoir. Le rez-de-chaussée sera un local commercial destiné à accueillir un artisan. Le 1^{er} et 2nd étages seront reconstitués en gîtes touristiques.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation interviendra conformément aux dispositions du code des marchés public (CMP).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 30 000 €. La procédure pour choisir le maître d'œuvre sera celle du marché en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison du Ségui,

M. le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2010 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		5 035.40 €
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement		5 035.40 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		535.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		535.00 €
D 2031 : Frais d'études		4 663.20 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 663.20 €
D 238 : Avance sur commande immobilisation incorporelle		344.67 €
D 238/506 : Dotation cantonale 2009		2 854.33 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 199.00 €
D 6554 : contribution aux organismes de regroupement		118.64 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		118.64 €
R 021 : Virement à la section de fonctionnement		5 035.40 €
TOTAL R 021 : Virement à la section de fonctionnement		5 035.40 €
R 10222 : FCTVA		3 301.61 €
TOTAL R 10 : Dotation Fonds divers Réserves		3 301.61 €
R 238 : Avance sur commande immobilisation incorporelle		60.19 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours		60.19 €
R 7713 : Libéralités reçues		2 795.05 €
R 7718 : Autres produits exceptionnels		1 006.26 €
R 778 : Autres produits exceptionnels		747.70 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		605.03 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		5 154.04 €

VENTE DE LA MAISON DE L'INSTITUTEUR

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de vendre la « maison de l'instituteur », sis sur la parcelle n° A 733.

Cette maison est composée d'un appartement de 3 pièces au 6 traverse du serre, actuellement en location.

Le rez-de-chaussée est constitué d'un studio au 2 rue du four, en location.

Il est proposé de vendre ces deux appartements séparément :

- Le studio pour 30 000 € de mise à prix,
- L'appartement de 3 pièces pour 110 000 € de mise à prix.

Le Conseil Municipal accepte le principe de la mise en vente de la maison de l'instituteur tel qu'indiqué ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à engager les démarches de mise en vente et de négocier la vente.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VESUBIE

Vu la création de la Communauté de communes Vésubie-Mercantour par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006, ayant opté parmi ses compétences celle de la collecte, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers assimilés, y compris les opérations de transport, le stockage et le tri qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transferts, la création et la gestion des déchèteries,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2007 portant transformation du Syndicat Intercommunal de la Vésubie, syndicat intercommunal à vocation unique en syndicat mixte fermé,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2009, portant adhésion des communes de Lantosque et Utelle à la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la date du 31 décembre 2009,

Vu l'article L. 5215-22-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu, conformément à l'article L. 5211-18, par adjonction d'une de plusieurs ou de plusieurs communes membres d'un ou de plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, cette extension vaut retrait des communes des syndicats ou substitution de la communauté urbaine aux communes au sein des syndicats dans les cas et conditions prévus au I et II » du présent article,

Considérant qu'à la suite des adhésions des communes de Lantosque et Utelle, le périmètre du Syndicat Intercommunal de la Vésubie devient par conséquent celui de la Communauté de communes Vésubie Mercantour,

Considérant que l'interférence de périmètre entraîne des conséquences juridiques, budgétaires et patrimoniales sur le Syndicat Intercommunal de la Vésubie,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5214-21 du Code général des collectivités territoriales et suite aux modifications de périmètres, la communauté de Communes Vésubie Mercantour se substitue de plein de droit au Syndicat Intercommunal de la Vésubie,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de la Vésubie du 18 juin 2010 approuvant sa dissolution à la date du 31/12/2010,

Le Conseil Municipal, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vésubie à la date du 31/12/2010, et accepte que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal

de la Vésubie soit transféré à la Communauté de communes Vésubie Mercantour qui se substitue dans toutes les délibérations et actes de ce dernier à la date de sa dissolution,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE LOCATAIRE DU TERRAIN SITUE AU CRETES DE ST ESPRIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de champ solaire.

La Commune dispose d'un terrain bien situé pour accueillir une centrale photovoltaïque. Ce terrain est situé sur la piste de la Colmiane, aux crêtes de St Esprit, et cadastré au n° D 66 et D 145.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de ce projet :

- Assurer à la commune un revenu substantiel pour les 20 prochaines années,
- S'engager dans le soutien et le développement des énergies renouvelables, assurer la production électrique pour 1200 foyers par cette ressource, contribuer à l'indépendance énergétique des Alpes-Maritimes et à la réduction de 175 tonnes de CO₂,
- Devenir une des premières communes des Alpes Maritimes à promouvoir l'énergie photovoltaïque,
- Etre pionnier, en France, dans le développement de centrale photovoltaïque en montagne, en terrain pentu

La Commune a lancé un appel à projet afin de mettre en concurrence les entreprises intéressées par ce projet. Au terme de cette mise en concurrence 6 entreprises ont répondu. 3 ont été sélectionnées pour passer un oral de présentation et de négociation. Monsieur le Maire présente les propositions des trois sociétés.

Le Conseil municipal choisi la Société COLEXON pour réaliser une étude de développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communale de Venanson n° D66 et D145 ; et pour implanter une centrale photovoltaïque sur une partie des parcelles.

Est autorisée la location du terrain sus mentionné à la société COLEXON, moyennant la contrepartie financière négociée par Monsieur le Maire et stipulée au contrat de Bail, afin d'y implanter une centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société COLEXON tout document afférent au projet et notamment la promesse de bail et de constitution de servitudes relatives au projet ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.